

Les peuples autochtones et le droit canadien

Sébastien GRAMMOND, *Aménager la coexistence : Les peuples autochtones et le droit canadien*, Bruxelles, Bruylant et Éditions Yvon Blais, 2003, 439 pages, ISBN 2-8027-1713-8 (Bruylant) et 2-89451-631-2 (Éditions Yvon Blais)

Jean-Paul Lacasse

Volume 33, Number 4, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027414ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027414ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lacasse, J.-P. (2003). Review of [Les peuples autochtones et le droit canadien / Sébastien GRAMMOND, *Aménager la coexistence : Les peuples autochtones et le droit canadien*, Bruxelles, Bruylant et Éditions Yvon Blais, 2003, 439 pages, ISBN 2-8027-1713-8 (Bruylant) et 2-89451-631-2 (Éditions Yvon Blais)]. *Revue générale de droit*, 33(4), 669–673. <https://doi.org/10.7202/1027414ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2003

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les peuples autochtones et le droit canadien

JEAN-PAUL LACASSE

Professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

**Sébastien GRAMMOND, *Aménager la coexistence :
Les peuples autochtones et le droit canadien*,
Bruxelles, Bruylant et Éditions Yvon Blais, 2003, 439 pages,
ISBN 2-8027-1713-8 (Bruylant)
et 2-89451-631-2 (Éditions Yvon Blais)**

Il arrive, de temps à autre mais rarement, qu'un ouvrage à divers points de vue remarquable paraisse et soit un plaisir à lire de la première à la dernière page par ceux qui s'intéressent à un domaine particulier. Tel est le cas du livre de Sébastien Grammond.

Cet ouvrage est issu d'enseignements dispensés par l'auteur à la Faculté de droit de l'Université McGill. Mais tant le plan que le texte font plus penser à un traité du droit des autochtones ou à une synthèse générale de ce droit. À part peut-être l'ouvrage de Renée Dupuis publié en 1999 (*Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien*) et dont la portée était plus générale, il s'agit de la première synthèse du genre publiée en langue française.

L'ouvrage comporte cinq chapitres. Le premier porte sur les buts et méthodes du droit des autochtones, alors que ses justifications et sa méthodologie y sont analysées dans leur contexte historique. Le deuxième chapitre traite de l'évolution historique du droit des autochtones : le lecteur y apprendra beaucoup sur l'appropriation graduelle du territoire par les puissances européennes, sur la mise en tutelle des autochtones et sur les événements récents qui ont mené à la reconnaissance des droits de ceux-ci.

Le troisième chapitre fait état des ressources et du territoire; des sections y sont consacrées aux réserves indiennes, aux droits ancestraux et aux droits issus de traités. Le quatrième chapitre porte sur l'idée du gouvernement autonome autochtone : l'auteur y aborde des questions comme les différentes formes d'autonomie gouvernementale, leur mode de constitution et les pouvoirs des entités à constituer. Enfin, le cinquième chapitre traite de l'application des lois fédérales et provinciales aux autochtones, application souvent impossible, parfois inadaptée, à l'occasion exclue.

Chacun des paragraphes est numéroté et intitulé, ce qui favorise grandement la compréhension de son contenu tout en permettant une meilleure appréciation de ce qui précède et de ce qui suit. Il faut louer cet emprunt aux modes de présentation de nombreux ouvrages européens classiques, notamment français.

Il s'agit ici d'un ouvrage majeur et remarquable. Les diverses questions étudiées sont présentées de façon précise et équilibrée. Certaines pages sont admirables : ainsi, la synthèse que fait l'auteur du régime juridique des réserves indiennes (148-157) est particulièrement bien réussie. Il en est de même des pages consacrées aux traités modernes (255-257) et de celles qui portent sur l'interprétation des traités (260-266). Bien d'autres rubriques font le point sur diverses questions d'ordre juridique de façon claire et rigoureuse.

Lorsqu'il traite des droits ancestraux, l'auteur se réfère au « titre ancestral » plutôt qu'au « titre aborigène ». Il a bien raison quoique d'autres ont choisi d'employer le terme « titre aborigène » parce que c'est celui qui, erroné ou non, est utilisé par la Cour suprême du Canada.

Par ailleurs, on peut regretter que toute la question du titre ancestral soit en quelque sorte enfouie dans la section sur les droits ancestraux. L'auteur nous avait prévenu, en début d'ouvrage, que le livre vise à présenter un panorama global du droit canadien relatif aux peuples autochtones et que « le propos demeure inévitablement général » (p. 4). Sans que la notion de titre ancestral ait été évacuée, il reste que la

méthodologie suivie fait en sorte que le titre ne fait pas l'objet d'un examen suffisamment autonome.

Pourtant, le titre ancestral, même s'il ne constitue qu'une sous-catégorie des droits ancestraux, comme l'a souligné le juge Lamer dans l'affaire *Delgamuukw*, (1997) 3 R.C.S. 1010, prend de plus en plus d'importance, car il s'agit d'un droit sur le territoire lui-même et non pas, comme c'est le cas des autres droits ancestraux, d'un droit relié à des activités particulières sur le territoire. On constate de plus en plus, à partir de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, qu'il y a une distinction importante à faire entre les groupes autochtones qui détiennent le titre ancestral et ceux qui n'ont « que » des droits ancestraux. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les droits compris dans la sous-catégorie sont devenus plus importants que ceux compris dans la catégorie.

Le fait que l'auteur traite du titre ancestral uniquement à l'intérieur de la section sur les droits ancestraux ne lui a donc pas permis de faire suffisamment ressortir ce qui touche plus particulièrement au titre, par exemple ses caractéristiques, son contenu, ses limites, ses conditions d'existence et les problèmes reliés à la preuve de cette existence (au paragraphe 173, par exemple).

Monsieur Grammond nous prévient également (p. 4) qu'il lui était impossible, dans un ouvrage d'un peu plus de quatre cents pages, d'analyser à fond des cas particuliers. Pourtant, il ne peut s'empêcher, avec raison d'ailleurs, de le faire à l'occasion, notamment lorsqu'il se réfère à la loi fédérale de 1977 qui ratifiait la Convention de la baie James et du Nord québécois (*Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, L.C. 1976-77, c. 32). Et c'est peut-être à cause de la restriction qu'il s'est imposée qu'il a conclu, un peu trop rapidement à notre avis, que la prétendue extinction unilatérale des droits ancestraux, y compris du titre ancestral, des Innus, des Algonquins et des Atikamekw par la loi de 1977 était valide (paragraphe 181).

L'auteur est évidemment d'avis que le processus utilisé était « moralement condamnable », mais il ne va pas plus loin. Ainsi, il ne se réfère ni à l'argumentation fondée sur les principes d'interprétation des lois qui ont de bonnes chances

d'amener les tribunaux à invalider une telle extinction, ni à l'argumentation visant l'inconstitutionnalité de celle-ci et fondée en partie sur les dispositions du décret impérial de 1870 sur la Terre de Rupert. C'est sans compter aussi sur les nombreux manquements à l'obligation de fiduciaire de la Couronne qui se sont produits à cette occasion.

Il faut souligner la qualité des notes infrapaginales de l'auteur. Sa recherche jurisprudentielle est excellente. Non seulement le travail de compilation et de recherche est énorme, mais encore celle-ci se complète d'une excellente table de jurisprudence.

Le lecteur regrettera toutefois le fait que l'auteur se réfère parfois à un texte en langue anglaise, alors qu'une version française ou une traduction française existe : documents officiels (notes 213 et 253), les ouvrages de Fumoleau (notes 207 et 696) et de Dickason (notes 66, 115 et 182), le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones même (note 1013). Mais de telles situations sont rares et il faut, de façon générale, louer les qualités de recherche de l'auteur.

Les références sont nombreuses et la bibliographie est abondante. Il faut toutefois s'étonner de l'absence de mention du Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec sur le domaine indien en 1970, dont le volume 4.1 avait fait oeuvre de pionnier à l'époque, lorsque l'auteur se réfère (p. 107) aux premiers textes publiés à la suite du dépôt du livre blanc du gouvernement fédéral sur sa politique autochtone. De plus, une simple consultation du volume 4.5 de ce rapport aurait considérablement facilité sa tâche lorsqu'il traite des modalités de création et du régime juridique de la propriété des réserves indiennes, du moins dans le cas du Québec (p. 148). Autre absence étonnante : les ouvrages et articles de Renée Dupuis.

De lecture fort agréable, le texte est admirablement bien rédigé. Les erreurs matérielles sont extrêmement rares : à peine, ici et là, une lettre de trop dans un titre ou l'absence d'une préposition.

Cet excellent ouvrage n'est malheureusement pas à la portée de toutes les bourses. Au prix de plus de quatre-vingt-quinze dollars, ceux qui en auront absolument besoin

l'achèteront sans doute, mais il y a fort à parier que bien des étudiants devront se contenter de le consulter en bibliothèque.

Jean-Paul Lacasse
Faculté de droit
Université d'Ottawa
57, Louis Pasteur, bureau 314
OTTAWA (Ontario)
Tél. : (613) 562-5168
Télec. : (613) 562-5121
Courriel: jplacass@uottawa.ca